

**MAIRIE DE BOUSSENS**  
**31360**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**HAUTE-  
GARONNE**

**Date de convocation :**  
**01 février 2019**

Nombre de conseillers  
en exercice : **14**

Délibération du Conseil  
Municipal  
(D.C.M.) N° 02.7

Mise à disposition de la  
Salle de Padel

Convention

L'an **deux mille dix-neuf** et le **11 février**, à **19h.00**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Christian SANS (Proc)**, le Maire.

**Présents** : M. RAMEAU, Mmes GÉRARD, SAINT-SUPÉRY, MM. RIVIÈRE, LIVOTI, Mmes DALLAZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO, Mme AIMONE-CAT, M. ROUCH et Mme CAHUZAC.

**Absente** : Mme TONELLO.

**Absents excusés** : M. AMOUROUX (Proc. à Mr SANS),

**Madame Rosanna DALLAZANNA** est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a attribué, lors de la Commission Permanente du 28 septembre 2017, une subvention pour les travaux de réalisation d'une salle de Padel.

Cette aide sera versée à la collectivité moyennant la signature d'une convention par laquelle la Commune s'engage à mettre la Salle de Padel à la disposition des élèves des collèges publics, à titre gratuit, pour une durée de 15 ans.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de « Mise à disposition des installations et équipements sportifs communaux » concernant la Salle de Padel.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de mettre à la disposition des élèves des collèges publics, la Salle de Padel, à titre gratuit, pour une durée de 15 ans.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la convention de « Mise à disposition des installations et équipements sportifs communaux » citée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Affiché le **14 février 2019**

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le **12 février 2019**

Le Maire,  
Christian SANS

